

Avis public



PROMULGATION **RÈGLEMENT RCA20 17332**

AVIS est par les présentes donné que le règlement ci-après décrit a été adopté par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire du 8 septembre 2020, est réputé conforme au plan d'urbanisme et est entré en vigueur le 13 novembre 2020 :

RÈGLEMENT RCA20 17332 :

Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* afin d'autoriser la catégorie d'usage E.4 (1) dans la zone 0695.

Le présent avis ainsi que le règlement sont disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace, en cliquant sur « Avis publics ».

FAIT à Montréal, ce 16 novembre 2020.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

RCA20 17332 RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276)* AFIN D'AUTORISER LA CATÉGORIE D'USAGE E.4 (1) DANS LA ZONE 0695

VU l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette charte.

À la séance du 8 septembre 2020, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. La grille des usages et des spécifications de l'annexe A.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* relative à la zone 0695 est modifiée par l'insertion, dans la section « autre(s) catégorie(s) d'usages », de la ligne :

E.4(1)	Écoles primaires et préscolaires, secondaires et garderies	-
--------	--	---

GDD 1203558032

Ce règlement est entré en vigueur le 13 novembre 2020 et a été diffusé sur le site internet de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce le 16 novembre 2020.

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces règlements ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.